

*Depuis 1945, des dizaines de traités et d'accords bilatéraux ont été signés pour le contrôle et la limitation des armements nucléaires. Malgré cela, en 2017, l'utilisation des armes nucléaires n'est toujours pas spécifiquement interdite par le droit international. Cependant, 71 ans après le bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki, une résolution votée par une large majorité de pays à l'Assemblée générale des Nations unies sonne le glas de plus de deux décennies de blocage en matière de désarmement nucléaire. Des négociations historiques vont débuter en mars 2017 au siège de l'ONU à New-York en vue d'établir un traité d'interdiction des armes nucléaires.*

# 1. PAYSAGE JURIDIQUE INTERNATIONAL EXISTANT

En droit international, alors que les armes chimiques et biologiques sont interdites depuis respectivement plus de 20 et 40 ans<sup>1</sup>, les armes nucléaires sont les dernières armes de destruction massive à ne pas encore être explicitement prohibées.

## 1.1 LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES (TNP)

Depuis son entrée en vigueur en 1970, ce traité constitue l'instrument juridique de base en matière de non-prolifération nucléaire. Il est constitué de trois piliers : des engagements de désarmement nucléaire, des engagements de coopération sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et, comme son nom nous le rappelle, des engagements de non-prolifération nucléaire<sup>2</sup>. Malheureusement, les 191 États parties peinent à trouver un consensus en ce qui concerne la mise en œuvre de son pilier « désarmement nucléaire » principalement défini à l'Article VI du Traité. Alors que les ENDAN<sup>3</sup> souhaitent avancer sur la question du désarmement, les EDAN<sup>4</sup> préfèrent continuer à se concentrer sur la non-prolifération. S'il est clair que la prolifération constitue toujours un risque, il faut toutefois reconnaître que les mesures prises pour la limiter, tant dans le cadre du TNP qu'en dehors, se sont parfois avérées efficaces. Depuis l'ouverture à la signature du TNP, en 49 ans, seuls 4 États se sont dotés de l'arme nucléaire alors que plus du double d'États (Biélorussie, Kazakhstan, Ukraine, Irak, Libye, Brésil, Argentine, Suisse et Afrique du Sud<sup>5</sup>) ont renoncé à leur programme nucléaire.

---

1. Convention sur les armes chimiques (CWC) de 1992 et Convention sur les armes biologiques (BTWC) de 1972

2. Nations-Unies - <http://www.un.org/press/fr/2015/cd3551.doc.htm>

3. États non dotés de l'arme nucléaire

4. États dotés de l'arme nucléaire

5. Collin J., Traité de non prolifération nucléaire : L'échec de 2015 mènera-t-il au succès de la Première Commission ?, Rapport du GRIP, 2015 sur <http://tinyurl.com/z7hsedm>

## 1.2 POSITION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH)

Composé de traités internationaux<sup>6</sup>, de droit coutumier et des principes généraux de droit, le droit international humanitaire régit notamment la conduite des hostilités pendant les conflits armés. Il définit par exemple les méthodes et moyens de combat admissibles, en particulier en ce qui concerne les armes. Le DIH n'interdit pas spécifiquement les armes nucléaires.

Cependant, leur utilisation dans un conflit armé est limitée par les règles générales du droit international humanitaire reprises tant comme normes coutumières<sup>7</sup> que comme articles spécifiques dans les protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 : ces principes essentiels précisent quelles armes peuvent être utilisées et comment ainsi que les mesures à prendre pour limiter l'impact sur les zones civiles et l'environnement naturel. Parmi d'autres, le principe de distinction précise que les belligérants sont tenus de pouvoir distinguer à tout moment les militaires des civils et les objectifs militaires des zones civiles pour ainsi prévenir les attaques non-discriminées et limiter au maximum les pertes en vies humaines et les destructions de zones civiles qui seraient jugées disproportionnées au regard de l'avantage militaire direct escompté par l'attaque. Des armes qui ne pourraient, par exemple, être utilisées sans permettre la distinction entre les civils et les militaires iraient à l'encontre de ce principe fondamental et sont donc interdites par le droit international humanitaire. Les armes qui causent des maux superflus et des souffrances inutiles ainsi que des dommages importants à long-terme à l'environnement sont également prohibées.

Si les armes nucléaires ne sont donc pas spécifiquement interdites par le DIH, il est difficile d'envisager comment l'utilisation d'une arme nucléaire pourrait être compatible avec ces principes essentiels du droit international humanitaire<sup>8</sup>.

## 1.3 POSITION DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (DIDH)

Le Droit international des droits de l'Homme est également compétent pour rendre un avis sur la licéité de l'utilisation des armes nucléaires. En raison de l'article sur le droit à la vie, les tribunaux internationaux des droits de l'Homme s'assurent tout d'abord qu'un effort suffisant a été fait pour éviter ou limiter les pertes en vies humaines dans les cas où une attaque létale ne peut être évitée.

En DIH, des dommages collatéraux sont acceptables si les pertes en vies humaines ne sont pas excessives par rapport à l'avantage militaire obtenu. En DIDH, cette justification ne tient pas et l'avantage militaire obtenu n'est pas pris en compte par la cour internationale des droits de l'Homme. Toute utilisation d'armes nucléaires serait donc considérée comme une violation des droits de l'Homme.

---

6. Par exemple, les 4 Conventions de Genève de 1949 et ses deux Protocoles additionnels de 1977

7. Et donc tenues d'être respectées par l'ensemble de la communauté internationale

8. UNIDIR - <http://tinyurl.com/zzjc4zu>

Il est relativement improbable qu'une attaque nucléaire ait lieu en dehors d'une situation de conflit armé mais cela n'est pas inconcevable. Un tel acte serait alors qualifié de crime contre l'humanité ou de génocide (si commis avec l'intention de détruire, entièrement ou en partie, un groupe national, ethnique, racial et/ou religieux).<sup>9</sup>

## 1.4 LES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES (ZEAN)

L'article VII du TNP donne la possibilité à un groupe d'États de conclure un traité régional visant l'interdiction d'armes nucléaires sur leur territoire<sup>10</sup>. Chaque État qui désire faire la partie de la ZEAN couverte par le traité doit renoncer à posséder, fabriquer, acquérir et utiliser des armes nucléaires. La ZEAN, créée pour une durée illimitée, doit être reconnue par l'ONU. Elle doit également recevoir l'appui des puissances nucléaires officielles qui s'engagent à ne pas employer, ni menacer d'employer des armes nucléaires contre cette zone. Il s'agit d'une assurance de sécurité négative entre les pays de la zone dénucléarisée et les cinq puissances nucléaires officielles.<sup>11</sup> A ce jour, il existe 6 ZEAN reconnues par les Nations Unies<sup>12</sup> :

- Antarctique (Traité sur l'Antarctique – 1959)
- Amérique latine et Caraïbes (Traité de Tlatelolco – 1967)
- Pacifique sud (Traité de Rarotonga – 1985)
- Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok – 1995)
- Afrique (Traité de Pelindaba – 1996)
- Mongolie (1998)

En 1994, l'ONU a demandé à la **Cour internationale de Justice** de rendre un avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires. Toutefois, l'avis rendu par celle-ci en 1996 est mitigé et ne permet pas de classer clairement les armes nucléaires dans la catégorie des armes légales ou illégales. En effet, selon la CIJ, dans le cas bien précis où la survie de l'État serait mise à mal, l'utilisation d'armes nucléaires pourrait être reconnue comme légitime<sup>13</sup>.

9. Geneva Academy - <http://tinyurl.com/zv9yx3p>

10. Article VII du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP)

11. IRENEES - [http://www.irenees.net/bdf\\_fiche-notions-229\\_fr.html](http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-229_fr.html)

12. Agir pour la Paix - <http://www.nuke-freezone.be/zone-exempte-da-n/>

13. ICJ - <http://www.icj-cij.org/docket/files/95/7495.pdf>

## 2. RÉPARTITION DES ARMES NUCLÉAIRES DANS LE MONDE

Début 2016, neuf États – Russie, États-Unis, France, Chine, Royaume-Uni, Inde, Pakistan, Israël, Corée du Nord - possédaient approximativement 4 120 armes nucléaires déployées<sup>14</sup>.

Si toutes les ogives sont comptées, ces neuf pays rassemblent à eux seuls quelque 15 395 armes nucléaires.

Parmi ces pays, 5 sont reconnus officiellement comme « États dotés de l'arme nucléaire » (EDAN). Il s'agit de la Russie, des États-Unis, de la France, de la Chine et du Royaume-Uni qui disposaient d'ores-et-déjà de l'arme nucléaire lors de la création du traité de non-prolifération.

Pays	Année du premier test nucléaire	Ogives déployées <sup>12</sup>	Autres ogives	Total 2016
États-Unis	1945	1 930	5 070	7 000
Russie	1949	1 790	5 500	7 290
Royaume-Uni	1952	120	95	215
France	1960	280	20	300
Chine	1964		260	260
Inde	1974		100-120	100-120
Pakistan	1978		110-130	110-130
Israël			80	80
Corée du Nord	2006		10	10
<b>Total</b>		<b>4 120</b>	<b>11 275</b>	<b>15 395</b>

A eux seuls, les États-Unis et la Russie disposent de 93 % des ogives nucléaires mondiales.<sup>15</sup>

14. C'est-à-dire placées sur des missiles ou situées sur des bases avec des forces militaires opérationnelles.

15. SPIRI - <http://tinyurl.com/h4plvng>

# 3. GENÈSE DU TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

Face au blocage sur la question du désarmement qui persiste depuis 1996<sup>16</sup>, on peut s'interroger sur ce qui a mené au vote d'une telle résolution en octobre dernier.

## 3.1 LES CONFÉRENCES SUR LES CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DES ARMES NUCLÉAIRES

Tous les 5 ans<sup>17</sup>, des conférences d'examen du traité de non-prolifération (appelées RevCom) sont organisées : en 2010, le rapport final proposait la création de conférences sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.

Entre mars 2013 et décembre 2014, 3 conférences furent organisées (la première à Oslo, la seconde à Nayarit et la troisième à Vienne). Ces conférences furent largement soutenues par les ENDAN (notamment par le Mexique, l'Autriche, le Costa Rica, l'Afrique du Sud et l'Irlande).

Par contre, la plupart des puissances nucléaires officielles n'ont pas pris part à ces conférences (à l'exception des États-Unis et du Royaume-Uni qui ont choisi de se rendre à la dernière conférence). La majorité des participants a appelé à l'élimination rapide des armes nucléaires voire à la négociation d'un traité d'interdiction.

Le rapport final de la dernière conférence, celle de Vienne, propose aux États de prendre part à l'« Engagement humanitaire » (au départ appelé « Engagement autrichien » car la conférence se déroulant à Vienne, c'est l'Autriche qui a rédigé le rapport final), une incitation à entamer des négociations en vue d'élaborer un traité.

Cet engagement fut rapidement pris par de nombreux États, dès 2015, grâce, notamment, à un lobbying important de la Campagne Internationale pour l'Interdiction des armes nucléaires (ICAN)<sup>18</sup>.

---

16. La **Conférence du Désarmement (CD)** : depuis sa création en 1979 lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée au désarmement, la CD est devenue l'instance multilatérale unique pour la communauté internationale dans toutes les négociations ayant trait au domaine du désarmement et à la limitation des armements. Elle réunit 65 membres des Nations Unies. Malheureusement, depuis 1996, celle-ci est incapable d'entreprendre des travaux de fond car elle fonctionne par consensus et les EDAN et les ENDAN ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le sujet. Ce mode de fonctionnement a conduit à un blocage qui persiste depuis maintenant 20 ans. C'est pour cette raison que, depuis 1996, tous les accords en lien avec le désarmement et la limitation des armements furent négociés dans d'autres forums. Le dernier traité multilatéral proposé par la CD est le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Il est ouvert à la signature depuis 1996 mais n'est toujours pas entré en vigueur.

17. Article VIII, paragraphe 3 du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP)

18. Collin J., *Traité de non-prolifération nucléaire : L'échec de 2015 mènera-t-il au succès de la Première Commission ?*, Rapport du GRIP, 2015 sur <http://tinyurl.com/z7hsedm>

### 3.2 L'OPEN-ENDED WORKING GROUP (OEWG)

Lors de la conférence d'examen du traité de non-prolifération de 2015, le rapport final (qui doit recueillir le consensus des membres du TNP) était fort éloigné de l'ébauche initiale rédigée en grande partie rédigé par les ENDAN. Ceux-ci y avaient inscrit des objectifs contraignants tels que la nécessité que les EDAN aient éliminé leurs armes nucléaires d'ici 2020.

Dans le document final, le terme élimination a été remplacé par « réduction ». Le rapport final, tout comme l'ébauche, stipule également la volonté de créer un groupe de travail à composition non limitée : un Open-Ended Working Group (OEWG) chargé de « faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire »<sup>19</sup>.

Mais le document final ne fut pas signé, aucun consensus n'ayant pu être trouvé car Israël a fait pression sur les États-Unis et le Royaume-Uni pour qu'ils se positionnent contre la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

En décembre 2015, la Première Commission des Nations Unies (chargée des questions de désarmement et de sécurité internationale) décida de suivre les recommandations émises dans le document final non signé de la conférence d'examen du TNP de 2015 et de créer, dès 2016, l'OEWG sur le désarmement nucléaire qui opère comme un organe subsidiaire de l'Assemblée générale onusienne (AGNU). Le succès fut au rendez-vous avec plus de 100 États participants par session. En effet, contrairement à la Conférence du Désarmement qui n'est ouverte qu'à ses 65 États Parties, les sessions de l'OEWG sont ouvertes à tous les États.<sup>20</sup> Aucun des 9 États possédant l'arme nucléaire n'a pris part à ses sessions.

Au terme de trois rencontres, l'OEWG publia son rapport dans lequel le paragraphe n°67 dans lequel il « recommande, avec le soutien d'un grand nombre de pays, la convocation en 2017 par l'Assemblée générale d'une conférence ouverte à tous les États et à laquelle participeraient et contribueraient les organisations internationales et la société civile, afin de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant l'arme nucléaire de manière à aboutir à leur totale élimination. »<sup>21</sup>

### 3.3 L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION L41

En septembre 2016, un projet de résolution basé sur le paragraphe n°67 du rapport de l'OEWG fut déposé à la Première Commission de l'AGNU par 34 pays dont l'Autriche, l'Afrique du Sud, le Mexique, l'Irlande, le Brésil et le Nigeria.

---

19. « Taking forward multilateral nuclear disarmament negotiations »

20. [http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES\\_ANALYSE/2016/NA\\_2016-12-09\\_FR\\_JM-COLLIN.p](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2016/NA_2016-12-09_FR_JM-COLLIN.p)

21. Rapport « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », ONU, 2016

Le 27 octobre 2016, lors d'une réunion de la Première Commission, le projet de résolution fut adopté à une large majorité : 123 votes pour, 38 contres et 16 abstentions sur 193 États membres.<sup>22</sup> Deux mois plus tard, le 23 décembre 2016, le vote fut confirmé par l'adoption de la résolution L41 par l'Assemblée générale : **113 États membres de l'ONU ont voté en faveur, 35 contre et 13 se sont abstenus.** Le plus fort soutien venait des pays d'Afrique, d'Amérique Latine, des Caraïbes, d'Asie du Sud Est et du Pacifique.<sup>23</sup> Notons que la Belgique a voté contre ce projet de résolution.

## 4. VERS UN TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES ?

2017 sera donc l'année de l'organisation de la « Conférence des Nations Unies pour négocier un instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires et conduire à leur élimination totale » .

Les négociations se dérouleront en deux temps : un premier round aura lieu du 27 au 31 mars et un deuxième round prendra place du 15 juin au 7 juillet 2017. L'ensemble des négociations se fera à New-York, au siège des Nations Unies.

Le 16 février dernier, une séance organisationnelle s'est tenue en présence de plus d'une centaine d'États. Cette rencontre avait pour buts de définir l'agenda des négociations, d'établir le règlement lié à la procédure de la conférence , de préparer la conférence, etc. La majorité des débats a tourné autour de la participation et de l'implication des organisations non-gouvernementales. Bien que la composition du bureau de la séance officielle n'ait toujours pas été fixée, quelques décisions-clés ont malgré tout pu être prises :

- L'Ambassadrice Elayne Whyte (Costa Rica) a été choisie pour présider la conférence ;
- Une ébauche de l'agenda prévisionnel<sup>24</sup> et un horaire indicatif<sup>25</sup> des négociations de mars ont été proposés<sup>26</sup>.

---

22. United Nations - <http://tinyurl.com/jrt9ste>

23. No Nukes.be - <http://tinyurl.com/horaqjs>

24. United Nations - <http://tinyurl.com/j7gtz xu>

25. Reaching critical will (UN) - <http://tinyurl.com/jtxmang>

26. Reaching critical will - <http://tinyurl.com/hmn8ecn>

# 5. LE CAS DE LA BELGIQUE

Régulièrement qualifiée de « bonne élève » concernant son implication dans les traités de droit international, la Belgique fait pourtant partie des 38 pays à avoir voté contre la résolution L.41<sup>1</sup> le 27 octobre dernier<sup>2</sup>.

Depuis, et en cette veille de début des négociations, la position de la Belgique n'a pas bougé d'un iota : elle refuse de prendre part aux discussions qui visent à établir un traité d'interdiction des armes nucléaires et à en fixer les modalités.

Cette prise de position peut sembler étrange et en complet décalage avec ses engagements passés quand on sait que la Belgique a ratifié le traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1975. Comment l'expliquer ?

Aux côtés d'autres pays ayant voté « non » tels que la Pologne, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et le Canada, la Belgique affirme que « démarrer un tel traité maintenant serait prématuré » et que « cette mesure serait inefficace pour éliminer les armes nucléaires ou irait même potentiellement jusqu'à perturber la sécurité régionale et globale. De plus, cela ne permettrait pas de faire avancer l'Article VI du traité de non-prolifération<sup>3</sup> et rendrait l'obtention d'un consensus encore plus difficile lors de la conférence de révision du TNP en 2020<sup>4</sup> ».

Pourtant, trois ans plus tôt, lors de la seconde réunion de préparation de la conférence de révision du TNP de 2015, Monsieur Werner Bauwens, envoyé spécial pour le désarmement et la non-prolifération, déclarait : « La Belgique est convaincue que tous les efforts doivent être entrepris pour éliminer la guerre et le terrorisme nucléaires<sup>5</sup> ». Tous les efforts donc, mais pas question de négocier un traité d'interdiction des armes nucléaires. C'est essentiellement les liens politiques et économiques que la Belgique entretient avec l'OTAN (et donc les États-Unis) qui sont les instigateurs de ce refus de la Belgique de soutenir ce traité d'interdiction des armes nucléaires. En effet, pour les membres de l'OTAN, adhérer à cette résolution (et donc soutenir ce traité) remettrait en cause la politique de dissuasion qui est la principale garantie de sécurité de l'Alliance<sup>6</sup>.

---

1. La résolution L.41 « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » va mettre en place à l'ONU à partir de mars 2017 une conférence pour négocier un « instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires » afin de conduire à leur élimination totale.

2. <http://www.icanw.org/campaign-news/results/>

3. « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. » Source : <http://www.un.org/french/events/npt2005/npttreaty.html>

4. [http://reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/lcom/lcom16/eov/L41\\_Poland-etal.pdf](http://reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/lcom/lcom16/eov/L41_Poland-etal.pdf)

5. [http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/npt/prepcom13/statements/23April\\_Belgium.pdf](http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/npt/prepcom13/statements/23April_Belgium.pdf)

6. [http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES\\_ANALYSE/2016/NA\\_2016-12-09\\_FR\\_JM-COLLIN.pdf](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2016/NA_2016-12-09_FR_JM-COLLIN.pdf)



Sans doute la Belgique désire-t-elle rester le partenaire docile auquel l'OTAN est habitué pour préserver autant que possible l'unité de l'Alliance. A ce sujet, le Premier Ministre Charles Michel a déclaré, lors du dernier sommet de l'OTAN en juillet 2016, que « la Belgique était un partenaire fiable et crédible au sein de l'OTAN et que, même si le dialogue politique est à favoriser, il faut garder une défense forte face à la Russie »<sup>7</sup>. D'un point de vue économique, en se mettant en porte-à-faux, la Belgique risquerait d'être confrontée à des remontrances de la part de l'OTAN étant donné que ses dépenses militaires n'atteignent pas les seuils exigés par les Américains (2% du PIB)<sup>8</sup>.

En suivant cette logique de préservation de l'unité de l'OTAN, les 28 états-membres de l'organisation auraient donc dû voter contre cette résolution L.41. Ce fut effectivement le cas pour 27 d'entre-eux. Cependant, seuls contre tous, les Pays-Bas ont, quant à eux, choisi l'abstention. Ce vote est le fruit d'une mobilisation massive des ONG de ce pays ainsi que d'une volonté du Parlement néerlandais de soutenir ce futur instrument juridique. D'ailleurs, en avril dernier, celui-ci a adopté une motion à la majorité demandant au gouvernement de soutenir les négociations sur un traité international interdisant les armes nucléaires. Bien que minoritaire et en demi-teinte, le vote des Pays-Bas vient déconstruire la solidité politique de l'OTAN car il montre qu'un de ses membres (sur le territoire duquel sont stationnées des armes nucléaires) peut avoir une position différente : « Les Pays-Bas continueront de faire de leur mieux pour jeter un pont entre ceux qui soutiennent le concept de négociations précoces sur une interdiction des armes nucléaires et ceux qui s'y opposent<sup>9</sup> ».

Il est intéressant de noter que la décision belge va à l'encontre de la résolution votée par le Parlement européen en octobre dernier. Celui-ci « adhère à la recommandation de l'Assemblée générale des Nations unies de réunir en 2017 une conférence ouverte à tous les États pour négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires et ouvrant la voie à leur interdiction totale, reconnaît qu'une telle démarche viendra étayer les objectifs et obligations consacrés par le TNP en matière de non-prolifération et de désarmement et contribuera à créer des conditions favorables pour la sécurité internationale et un monde sans armes nucléaires ». De plus, le Parlement « invite les États membres de l'Union européenne à apporter leur soutien à la tenue d'une telle conférence en 2017 et à participer de manière constructive à ses travaux<sup>10</sup>».

A quelques jours du début du premier tour des négociations à New-York, il nous reste à espérer que la Belgique aura le courage de changer d'avis et assumera sa responsabilité en prenant part activement et de façon constructive aux négociations...

*Coralie Beyens*

---

7. <http://www.levif.be/actualite/belgique/sommet-de-l-otan-la-belgique-reste-un-partenaire-fiable-et-credibile-assure-charles-michel/article-normal-521555.html>

8. <http://www.lesoir.be/1262150/article/actualite/monde/2016-07-09/charles-michel-au-sommet-l-otan-belgique-ete-prise-au-serieux>

9. [http://www.pnnd.org/sites/default/files/i/lettre\\_parlementaire\\_ndeg4-2016.pdf](http://www.pnnd.org/sites/default/files/i/lettre_parlementaire_ndeg4-2016.pdf)

10. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2016-O424+O+DOC+PDF+VO//FR>